



Intervention devant le CODERST Metz le 18-12-2018

Association Stop Knauf Illange

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous remercions M. le Préfet de nous autoriser à vous présenter pendant ces 15 prochaines minutes nos observations sur le projet Knauf.

Notre association Stop Knauf Illange s'est créée quelques semaines après la parution le 30 mai 2018 dans le RL d'un article intitulé: « Knauf s'installe ».

Le projet du pétitionnaire, **ultra-confidentiel pendant environ 18 mois**, a été une surprise et, après l'étude approfondie de toutes ses composantes techniques, énergétiques, économiques, financières et environnementales, notre incompréhension et notre colère demeurent jusqu'à présent contenues.

De quoi s'agit-il ?

Le pétitionnaire, ayant cherché sans succès à installer son usine en Belgique, s'étant vu ensuite refuser cette même usine à Sanem au Luxembourg par décision du Conseil communal le 1er mars 2018, tente de s'imposer à Illange. Le site qu'il a retenu se situe sur la mégazone départementale à environ 3 km de Thionville. **Le périmètre de l'enquête publique concerne 90.000 habitants environ, soit un peu moins que la ville de Metz.** L'usine projetée se situerait à environ 400 m des premières habitations, des écoles, des stades d'Illange, à 1500 ou 2000m d'une clinique en construction, du parcours de santé de Yutz, et à proximité de divers établissement de santé, dont un EHPAD.

Il prévoit d'acheminer par camion vers le site depuis l'Eifel en Allemagne (Cologne) des dizaines de milliers de tonnes par an de roches basaltiques, d'acheminer également, toujours par camion, des dizaines de milliers de tonnes par an de coke polonais ou tchèque ou autre, de faire fondre le tout à 1.400 °C dans son usine d'Illange, afin de produire, après traitement par ajout de divers produits chimiques, de la laine de roche isolante.

M. Nicolas Hulot, alors Ministre de l'Ecologie, a annoncé en novembre 2017 un plan d'aide de 14 mds d'€ pour isoler les bâtiments publics et privés. Ce n'est pas la seule raison qui motive la décision du pétitionnaire de s'installer à Illange, mais ce plan est constamment mis en avant dans la communication de celui-ci. Un des principaux concurrents du pétitionnaire, le Danois Rockwool, annonce lui aussi sa prochaine installation près de Soissons, dans l'Aisne.

Quel est, dans ce dossier, l'intérêt de la population du Thionvillois ? 120 emplois et des emplois indirects que personne ne peut sincèrement quantifier. ... **C'est tout.** ...

Quelles sont les garanties présentées par le pétitionnaire pour préserver la santé publique, l'environnement et participer à la lutte contre le réchauffement climatique ? **Aucune.**

Certes le pétitionnaire s'engage à respecter les normes qui lui seront imposées, mais la pertinence et la sincérité d'un engagement demandent à pouvoir être rationnellement évaluées. Le projet ne présente pas d'étude fouillée des risques sanitaires encourus, qui sont pour nous insuffisamment identifiés, caractérisés et prévenus.

A Surdulica, en Serbie, le pétitionnaire a été mis en demeure depuis 2017 par les autorités de Belgrade de mettre un terme aux dégâts causés à l'environnement et la santé de la population sous peine de se voir signifier la suppression de son autorisation d'exploitation et son expulsion.

A Queensferry, au Royaume-Uni, à l'intérieur de l'UE pour l'instant encore, et sur la base des mêmes normes que celles applicables à Illange, le pétitionnaire se voit appliquer, toujours depuis 2017, un contrôle renforcé des émissions dans l'atmosphère de son usine de laine de roche après que l'AE galloise a constaté des dépassements importants et répétés des normes d'émissions, notamment d'ammoniac, de phénol et de formaldéhyde. Nous tenons les documents officiels des autorités serbes et galloises à votre disposition, en version originale non expurgée.

Le pétitionnaire a également rencontré des difficultés, auprès de la Préfecture des Hautes Pyrénées, lors du début de l'exploitation de son usine de laine de verre de Lannemezan. Il s'est fait, entre autres, sanctionner pour contravention aux dispositions de l'art L 512-2 du Code de l'Environnement du fait de l'utilisation sans autorisation expresse, d'un produit radioactif répondant à la rubrique n°1715-1 de la nomenclature des ICPE.

Ainsi le fait que le pétitionnaire exploite en Europe six usines de laine de roche ne nous assure nullement qu'il possède et garantit la maîtrise du procédé qu'il utilise et encore moins la certitude qu'il aura **la volonté ET la capacité de respecter la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (art. L 511-1 et suivant du Code de l'Environnement)**.

Il convient d'observer ici que l'avis de 16 pages rendu le 8 août 2018 par la MRAe n'est pas totalement pris en compte par le pétitionnaire sur plusieurs points que nous considérons essentiels:

- l'utilisation de matériaux et d'énergie d'origine fossile : « L'Ae recommande au porteur de projet de rechercher les solutions de substitution d'énergies fossiles par des énergies non fossiles, voire renouvelables (page 3/16 de l'avis).

Or M. le Ministre de la Transition Écologique et Solidaire, François de Rugy, a déclaré le 31 octobre dernier, en terre lorraine à Carling : « Il faut en finir avec le charbon » pour 2022. Il a ainsi répondu par écrit à l'un de nos adhérents qu'il attirerait l'attention de M. le Préfet de Moselle sur ce point. Ce courrier est à votre disposition.

Et alors que le Ministre annonce la fin du charbon pour 2022, le pétitionnaire prévoit lui de consommer 196 GWH d'énergie (236 GWH initialement), dont 58% à partir de coke.

- de façon identique, alors qu'Illange dispose d'un port que la collectivité souhaite développer, le pétitionnaire se contente d'annoncer la possibilité d'un transport fluvial des matériaux entrants, sans détails ni engagements crédible à ce jour, alors même que l'AE recommande « la réalisation d'une étude des solutions alternatives à la route (notamment par mode ferroviaire ou fluvial) pour les approvisionnements et les expéditions » (page 3/16 de l'avis de la MRAe). **Nous estimons que la mise en œuvre de cet engagement doit précéder l'autorisation d'exploitation.**

Vous devez savoir, M. le président, Mesdames et Messieurs, que du fait de l'émission dans l'atmosphère de poussières diverses et d'oxydes de soufre, **le projet du pétitionnaire représente AU MINIMUM l'équivalent de 15 usines d'incinération du type de celle d'HAGANIS à Metz.** Quinze Haganis AU MINIMUM à 3 km de Thionville et à 400 m d'Illange...

Or, les BREF Verriers, qui sont les documents normatifs européens de référence, proposent notamment de recourir à la fusion électrique, par nature très peu polluante, afin de limiter la production de gaz à effet de serre et les émissions d'oxyde d'azote par les fours de fusion. **A notre sens, le principe des Meilleures Techniques Disponibles (MTD) tel que le définit et l'exige la réglementation européenne n'est pas respecté par le pétitionnaire.** Ainsi la recommandation de la MRAE d'étudier une solution alternative aux énergies fossiles n'est pas prise en considération et la proposition de l'entreprise d'ajouter un petit parc solaire symbolique représentant moins de 1 pour 10.000 de l'énergie consommée, constitue une réponse homéopathique au problème posé.

D'autre part l'émission de CO₂, annoncée d'abord à 85.571 T, maintenant 71.000 T, interdit au pétitionnaire, quel que soit d'ailleurs le « bon » chiffre, de s'installer en Allemagne car ce pays est au plafond de ses quotas d'émission de ce gaz, ce qui n'est pas encore le cas de la Belgique, du Luxembourg ou de la France. **Accorder au pétitionnaire cette autorisation d'exploitation serait lui accorder un droit à polluer** qui hypothéquerait gravement le développement futur en France d'activités économiques moins énergivores, moins polluantes, plus durables et plus compatibles avec les objectifs de transition énergétique.

Ce projet n'est donc pas en cohérence avec les politiques publiques décidées par notre pays en matière environnementale ni avec les engagements que nous avons pris lors des accords de Paris de 2015 (COP 21) ou lors de la COP 24 tenue à Katowice (Pologne). **Un tel projet est absurde** car il est incompatible avec les conclusions et les recommandations chaque semaine plus inquiétantes du GIEC ou de l'ONU sur les mesures à prendre d'urgence pour lutter contre le réchauffement climatique.

Nous rappelons que l'ATMO Grand-Est a indiqué par écrit à M. La Rocca, maire de Distroff ici présent, que l'émission de CO₂ du projet représenterait à lui seul autant d'émission de ce gaz que l'A31 sur le seul tronçon Guénange-Terville. **Ce disant ATMO contredit formellement les affirmations du pétitionnaire.**

Enfin, de l'aveu même de l'entreprise, son procédé de fabrication ECOSE, qu'il vante tant dans sa communication, n'est pas encore opérationnel pour Illange.

Mais le pétitionnaire est pressé ! Et il mène prestement les travaux: ceux-ci sont déjà en cours depuis le mois de juin 2018, donc avant le début de l'enquête publique, et **le chantier de la construction proprement dite a démarré sur le site plus de trois semaines avant la clôture de celle-ci le 5 octobre 2018.** A notre demande, le Tribunal Administratif de Strasbourg aura très prochainement à apprécier la légalité de cet empressement.

Pire, comme à Sanem (Luxembourg), une deuxième ligne de production est déjà prévue, Même si elle n'est pas incluse dans la procédure d'autorisation actuelle, son emplacement figure sur les plans en notre possession. **Cette ligne supplémentaire aurait dû, selon nous, être incluse dans la procédure.**

Si cette usine se construisait, elle attirerait bien sûr dans les environs d'autres installations polluantes. M. Cuny, Maire de Thionville, a déclaré le 21 juin dernier : **«Le groupe {{Knauf} a aussi pris des options pour des tranches supplémentaires dans l'avenir »**. Déclaration formulée quatre jours avant la signature de l'acte de vente le 25 juin 2018 et un mois avant l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2018 prescrivant l'enquête publique. Nous disposons du CR officiel de la réunion de Nord Moselle+, où cette déclaration figure en page 3, point 5.

Nous constatons que la possibilité d'une fusion par procédé électrique ne fait pas partie de la « panoplie » de fourniture d'énergie du pétitionnaire. Les administrations présentes ici n'ont donc pas pu fournir d'évaluation sur cette technique moins polluante qui supprimerait aussi le transport du coke par camion depuis la source d'approvisionnement.

Le pétitionnaire n'a pas valablement répondu à toutes les interrogations et craintes suscitées par son projet, en particulier celles ayant trait à la santé publique des **100.000 personnes** résidant ou travaillant dans le périmètre d'enquête publique, ni aux inquiétudes plus lointaines des résidents de la vallée de la Moselle en direction de la Sarre et du Luxembourg. Nos voisins sarrois et luxembourgeois restent très préoccupés par ce projet, qui s'ajoute aux craintes que leur inspire la centrale de Cattenom si près de leur territoire. Les citoyens du Luxembourg ont ainsi demandé à leurs édiles de refuser ce projet. Ils seraient au minimum surpris, pour ne pas dire plus, que celui-ci soit accepté en Moselle à seulement quelques kilomètres de chez eux sous prétexte de créer 120 emplois hypothétiques, alors que leur pays en crée en moyenne cinq par jour ouvrable.

M. le Préfet, Mesdames et Messieurs, y a-t-il urgence à décider ?

S'il y a une urgence, c'est celle de consacrer le temps nécessaire à la recherche de solutions pérennes au problème de pollution de l'air et des pertes énergétiques.

En conclusion nous demandons

- **de surseoir à toute décision aujourd'hui et dans l'état actuel de ce dossier**. Ce projet a un impact environnemental et sanitaire insupportable du fait de l'utilisation du coke. Il est vital que soient abandonnés l'utilisation du coke (ou du charbon en général) et que soient très fortement diminuées les émissions de gaz à effet de serre
- de faire diligenter par les autorités compétentes **une tierce expertise de l'ensemble du dossier du pétitionnaire en privilégiant l'approche des conséquences du projet sur la santé publique et la qualité de l'air**: nous sommes dans une zone géographique couverte par le Plan Protection de l'Atmosphère des Trois Vallées approuvé par M. le Préfet le 14 août 2015. Ce faisant vous ferez répondre à une autre recommandation de la MRAe à laquelle le pétitionnaire n'a pas satisfait: **«...les effets cumulés de l'exploitation à long terme sur la population»**.

120 emplois, oui ! Mais propres !

Nous vous remercions de votre attention.